République Française

Département du Gard

Nombre de déléqués

Afférents au Comité Syndical: 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

18 titulaires et 18 suppléants

Présents:

9 titulaires et 2 suppléants

Excusés/absents:

9 titulaires

dont suppléés : 2

dont représentés : 2 16 suppléants

Votants: 13

Date de la convocation

7 janvier 2021

Numéro de la délibération

21-02

Objet de la Délibération

Ouverture de crédits 2021 - Budget investissement

EXTRAIT DU REGISTRE

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-sept heures, Le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Hémicycle au Colisée 3, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR : Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires: Mesdames Mary BOURGADE, Marie-Françoise MAQUART et

Messieurs Rémi NICOLAS et Bruno FERRIER.

Suppléants : Madame Valérie MAGGI

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires: Mesdames Myriam NESTI, Claudine SEGERS et Messieurs Jean-Marie

FOURNIER, Thierry PESENTI et Max SOULIER,

Suppléante: Madame Hélène DEYDIER

Avaient donné pouvoir:

Monsieur Gilles DUMAS à Madame Myriam NESTI Monsieur Yoann GILLET à Monsieur Max SOULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1970 modifiée et la circulaire du 25 septembre 1974 relatives aux syndicats des communes,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération 20-00 du 24 février 2020 approuvant le vote du Budget Primitif 2020,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement du PETR, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2021 du PETR, il est proposé l'ouverture de crédits provisoires en section d'investissement.

Conformément à la règlementation (article L 1612-1 du CGCT), sur autorisation de l'organe délibérant, des crédits provisoires peuvent être ouverts dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'année précédente. Il est ainsi proposé l'ouverture de 1 500 € soit un quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement en 2020.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2021.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'autoriser l'ouverture du crédit en dépenses d'investissement de 1 500 €,
- De reprendre ces crédits au budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte PETR Garrigues et Costières de Nîmes à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE à l'unanimité

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Et publication ou notification PRÉFECTURE DU GARDETR Garrigues et Carrigues 05 FEV. 2021 Bureau du Courrier

